

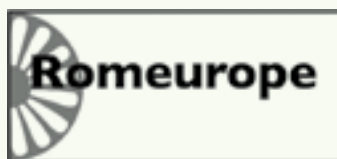
BANNISSEMENT *n.m. fig. :*

Action de déclarer, proclamer indigne de toute considération une personne ; la dénoncer au mépris public



Rapport politique 2015

du Collectif National
Droits de l'Homme
Romeurope



Sommaire

Introduction	p3
I. Des politiques publiques de l'objet et non des personnes	p5
> Une politique absurde de destruction des bidonvilles et des squats au mépris de leurs habitants	p5
> Une circulaire du 26 août 2012 vidée de son sens	p7
> La mission de résorption des bidonvilles pilotée par Adoma	p9
<i>Focus : En Ile-de-France, la plateforme AIOS</i>	p10
> Quelle place des personnes dans les politiques publiques de droit commun ?	p11
<i>Focus : Et l'Union européenne ?</i>	p14
II. Une mise au ban systémique : continuité d'une politique d'exclusion et aggravation des ruptures pour les personnes concernées	p15
> Stigmatisation, actes et propos racistes	p16
> Enfance	p17
Scolarisation	p17
<i>Focus : La situation préoccupante des jeunes filles</i>	p20
Protection de l'enfance en danger	p20
> Droits sociaux et droit à la santé	p23
> Accès à l'emploi	p24
> Droit au séjour et éloignement forcé	p24
Conclusion	p27

Introduction

Sous une bretelle d'autoroute, sur un terrain vague ou sur les trottoirs, les formes d'habitat précaire qui abritent tant bien que mal des personnes publiquement étiquetées comme « Roms », font depuis plusieurs années l'objet de politiques publiques spécifiques de « démantèlement des campements illicites »¹ ou désormais de « résorption des bidonvilles »². Sous ces vocables se cache une même réalité de destruction de l'habitat, généralement sans proposition de relogement sinon très temporaire et souvent inadaptée à la structure familiale des personnes concernées.

Ces politiques publiques ciblent les lieux de vie, dans le seul but de les faire disparaître - sans succès. Dans le même temps, les hommes, femmes et enfants qui y vivent sont « *présentés trop fréquemment comme un « groupe à part », associé à l'insalubrité, à la délinquance et aux expédients, ne souhaitant pas s'intégrer* »³, et rencontrent des obstacles répétés pour accéder aux droits les plus élémentaires.

C'est ainsi, dans une forme extrême d'exclusion, qu'un véritable système de **mise au ban** de la société française a été construit contre les personnes migrantes, originaires d'Europe de l'Est, vivant en situation de grande précarité dans des bidonvilles, des squats ou autres lieux de survie. Ce système se décline dans diverses dimensions : dans les discours, qui stigmatisent et déclarent indignes les « Roms » d'appartenir à la société française ; dans les pratiques administratives ou privées, qui interdisent l'accès aux droits pourtant communs, jusqu'aux enfants auxquels le droit à l'éducation est souvent nié ; dans les politiques publiques, concentrées sur l'expulsion des personnes de leur lieu de vie puis du territoire français.

Le CNDH Romeurope ne peut que s'alarmer de cet état de fait et revendiquer urgemment un changement profond de regard et de logique politique concernant les populations précaires d'Europe de l'Est. Ce sont les personnes, et non leurs lieux de vie, qui doivent être au cœur de l'attention des politiques publiques, dans une logique d'inclusion active qui

1 Circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites NOR : INT/K/12/33053/C, <http://www.gisti.org/spip.php?article2923>

2 « Mission nationale de résorption des bidonvilles » : nom de la mission donnée à l'opérateur Adoma par le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

3 Avis sur le respect des droits fondamentaux des populations vivant en bidonvilles, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, 20 novembre 2014

consiste, selon la Commission européenne, à « *permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi* »⁴. Des politiques inclusives doivent permettre un accès sans entraves au droit commun. Elles impliquent une attention aux discours publics et une condamnation ferme des propos stigmatisant une population, quelle qu'elle soit. Elles supposent enfin de se concentrer sur l'intérêt de chaque personne concernée en lui permettant de se sécuriser socio-économiquement, à partir du lieu où elle vit et dont elle ne peut sortir que dans le cadre de ce processus d'inclusion.

Le présent rapport s'appuie sur les éléments de terrain recueillis par les membres du CNDH Romeurope tout au long de l'année 2014 et présentés dans le rapport national d'observatoire intitulé « *Le droit et les faits* »⁵. Le principal constat de ces observations reste le fossé grandissant entre les textes et l'accès effectif aux droits et de fait, la violation de nombreux droits pour les personnes en situation précaire vivant en bidonvilles et squats. La politique publique privilégiée reste une politique d'expulsion. Elle revêt cependant de nouvelles formes telles que la pratique des arrêtés municipaux⁶ et de « l'auto-expulsion » des habitants⁷, sous la menace de l'expulsion imminente. Si la circulaire du 26 août 2012 qui cherchait à articuler humanisme et fermeté avait pu laisser penser à un tournant politique elle paraît aujourd'hui dépassée. La politique nationale de résorption des bidonvilles dont le pilotage a été confié à Adoma (ex-Sonacotra) paraît tout aussi critiquable et inadaptée déjà par le processus de sélection des familles « accompagnées » et par sa faible ampleur.

La continuité de cette politique d'expulsion associée à d'autres facteurs renforce les ruptures sociales et fabrique le **bannissement** de ces populations : stigmatisation et actes racistes violents, entraves à la scolarisation, non-protection des enfants, obstacles pour accéder aux droits économiques et sociaux, à une protection maladie, éloignements forcés du territoire français.

Le CNDH Romeurope dénonce fermement cette politique qui viole les droits fondamentaux des personnes et qui contribue à la stigmatisation et à l'exclusion d'une frange de la population identifiée par une appartenance réelle ou supposée à une ethnie. Nous apportons dans ce présent rapport des préconisations pour que l'inclusion de ces personnes vivant en bidonville, en squat ou dans d'autres lieux de survie soit enfin réelle.

4 <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1059&langId=fr>

5 « Le droit et les faits : rapport national d'observatoire 2014 », septembre 2015, Collectif National Droits de l'Homme Romeurope. Disponible sur www.romeurope.org

6 Un arrêté municipal peut-être pris par un maire sur la base d'une prétendue menace à la salubrité ou à la sécurité publique ou si une maison ou un immeuble squatté présente un risque grave (arrêté de péril). Ces arrêtés laissent 48 heures aux occupants pour quitter les lieux et aucun recours suspensif n'est possible.

7 Pour des exemples de situations d'auto-expulsion, consulter le rapport d'observatoire du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Le droit et les faits », notamment page 61 (disponible sur le site de Romeurope, www.romeurope.org)

I. Des politiques publiques de l'objet et non des personnes

Qu'on les appelle « camps », « campements », « squats », ou « bidonvilles », ce sont bien ces lieux qui sont au cœur de ce qui intéresse les pouvoirs publics. Ce sont ces lieux qu'il faut, selon eux, évacuer, expulser ou résorber, bref, faire disparaître. La question du sort de leurs habitants semble être à la marge, comme si elle n'était pas pertinente.

La « mission nationale de résorption des bidonvilles » ainsi que la « Plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS) pour les occupants de campements illicites » en Ile-de-France, toutes deux conduites par Adoma, révèlent un manque cruel d'ambition, voire une absence de volonté, pour trouver des solutions crédibles et durables pour les habitants des squats et des bidonvilles. De véritables solutions ne peuvent que passer par les politiques publiques de droit commun, dont les habitants des squats et bidonvilles sont souvent les grands oubliés.

> Une politique absurde de destruction des bidonvilles et des squats au mépris de leurs habitants

En 2014, ce sont plus de **13 000** personnes qui ont été expulsées de **138** bidonvilles ou squats⁸. Près de 1000 autres ont dû quitter leur lieu de vie suite à un incendie ou une inondation. En 2013, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et le European Roma Rights Centre (ERRC) recensaient au moins 19 000 personnes expulsées de leur lieu de vie. Depuis la **résurgence des bidonvilles, il y a 25 ans** en France, les pouvoirs publics pratiquent

8 « Violent, injuste, illégal et honteux : la France a expulsé près de trois lieux de vie de roms par semaine en 2014 », Communiqué de la LDH et de l'ERRC, 3 février 2015, <http://www.ldh-france.org/violent-injuste-illegal-honteux-france-expulse-pres-trois-lieux-vie-roms-semaine-en-2014/>

une politique systématique d'expulsion des habitants des bidonvilles et des squats. Ces dernières années, cette pratique s'est intensifiée et les habitants vivent au rythme des expulsions (150 personnes par semaine au premier semestre 2015). L'été 2015 n'a malheureusement pas dérogé à cette règle. Au mois de juillet, le CNDH Romeurope relève au moins 30 lieux de vie détruits, ce qui correspond à une expulsion par jour et des milliers de personnes à la rue. Les effets sont catastrophiques notamment en termes d'accompagnement médico-social et de déscolarisation des enfants.

Cette **politique de destruction est absurde** à de nombreux niveaux.

D'abord et d'une manière tout à fait inadmissible, les expulsions systématiques violent les droits fondamentaux des personnes vivant en squat et en bidonville et les confinent dans une errance qui les enfonce encore plus dans l'exclusion et la précarité, alors même que l'objet d'une telle politique devrait être la préservation de la sécurité et de la dignité des personnes en grande précarité et la promotion d'un accès aux droits dont ils sont éloignés.

Ensuite, parce qu'il est évident qu'elle n'est pas la solution au besoin de logement des habitants des bidonvilles et des squats : malgré la rigueur avec laquelle les autorités publiques s'attellent à expulser, le nombre d'habitants des bidonvilles et squats reste stable depuis de nombreuses années.

Aussi, cette politique est coûteuse. Une étude de cas récente montre que les expulsions successives subies par un même groupe de personnes pendant deux ans ont coûté près de 324 000 euros⁹. Une autre estimation chiffre le coût de l'expulsion des habitants d'un bidonville à 229 000 euros¹⁰. Ces sommes considérables sont utilisées avec pour seul effet de réduire à néant tous les efforts d'insertion, pour rompre les parcours d'insertion et les démarches des personnes. Ainsi, pour l'année 2014, considérant les 138 expulsions recensées, nous pourrions donc estimer qu'entre 30 et 40 millions d'euros ont été dépensés en 2014 pour bannir des hommes, femmes et enfants. Cela correspond à dix fois l'enveloppe réservée à la DIHAL pour mettre en œuvre des projets de sortie de bidonville. Ces sommes ne seraient pas gaspillées si elles étaient plutôt investies dans de véritables politiques d'inclusion.

La politique d'expulsion des habitants des squats et bidonvilles demeure pourtant le standard d'action principal de l'Etat. Une nouvelle tendance

9 FMSH, Rapport MigRom, 2015 http://romani.humanities.manchester.ac.uk/migrom/docs/Yr2report_Paris.pdf

10 Estimation du coût de l'expulsion du bidonville de la N7 à Ris-Orangis par le PEROU : <http://perou-risorangis.blogspot.fr/2013/11/communiqu\u00e9-du-11-novembre.html>

est aussi observée au niveau des collectivités territoriales notamment chez les maires : contourner les décisions de justice refusant l'expulsion ou octroyant des délais, en prenant des arrêtés municipaux d'expulsion sous 48 heures. Ils permettent d'accélérer le rythme des expulsions même lorsqu'un juge judiciaire avait décidé de le temporiser. Malgré les condamnations de différentes institutions européennes et organisations internationales ; malgré les rapports alarmistes d'institutions comme la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme ; malgré l'inefficacité avérée de ces mesures, tant au niveau social qu'économique, les élus continuent de nier la présence de ces personnes et de les repousser jusqu'aux frontières de leur commune. Le bannissement se manifeste parfois par une véritable traque des personnes expulsées que ce soit par les forces de l'ordre, des citoyens ou des élus, afin de les empêcher de s'installer dans leur commune. Cette politique d'expulsion s'articule à une stratégie « d'auto-expulsion ». Elle consiste à faire pression sur les habitants des bidonvilles pour qu'ils partent d'eux-mêmes quelques semaines ou jours avant l'expulsion afin qu'il n'en reste qu'une infime minorité le jour J. Dans la majorité des cas, aucun diagnostic ni accompagnement n'est alors prévu.

La dernière conséquence absurde de cette politique est de **réduire à néant les efforts** importants parfois déployés par le même État, certaines collectivités territoriales ou des opérateurs financés par les pouvoirs publics pour soutenir l'inclusion de ces populations. Cette politique sape également le travail d'accompagnement réalisé par les associations et les collectifs de bénévoles qui interviennent quotidiennement auprès des familles.

> Une circulaire du 26 août 2012 vidée de son sens

La circulaire du 26 août 2012 « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites »¹¹ n'a jamais été réellement mise en œuvre. Nous avons constaté sur le terrain que seul le volet sécuritaire avait été appliqué avec rigueur, l'accompagnement social n'étant pratiquement jamais mis en place sur la grande majorité des territoires, ou dans des conditions totalement inadaptées.

Alors que l'intérêt même de cette circulaire était de prendre en compte la situation individuelle et globale des habitants des bidonvilles avant de procéder à l'expulsion, elle a été totalement vidée de son sens : la plupart des diagnostics sociaux sont faits de façon expéditive, avec amateurisme, pour compter les personnes et établir des statistiques dénuées de sens et de qualité lamentables. Ces personnes qui, avec ou sans diagnostic,

¹¹ Circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites NOR : INT/K/12/33053/C, <http://www.gisti.org/spip.php?article2923>

ne se verront pas proposer de solution sérieuse d'hébergement ou de relogement. Dans la plupart des cas, les expulsions ont lieu au mépris de la scolarisation des enfants, du handicap ou de la maladie de certaines personnes, des naissances récentes ou de l'âge avancé de certains habitants. Au mépris aussi bien entendu des conditions climatiques et sans tenir compte de la trêve hivernale des expulsions. Les quelques propositions qui ont pu être faites l'ont été sans aucune concertation avec les familles intéressées, qui ont souvent quitté les lieux avant l'expulsion, faute d'en avoir été averties. L'amplification des expulsions depuis la publication de la circulaire, la permanence des bidonvilles et l'aggravation de la situation des personnes qui y vivent amènent à la conclusion que cet « outil » que constitue la circulaire du 26 août 2012 n'a pas permis d'atteindre ses objectifs affichés.

Demander l'application de cette circulaire n'a manifestement aujourd'hui plus aucun sens. Faute de pouvoir obtenir son application, nous devons la considérer comme caduque.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), missionnée par le Premier ministre en septembre 2012 pour coordonner le travail interministériel autour de la circulaire semble servir de bouclier entre les associations et les ministères concernés. Cela **déresponsabilise les ministères** quant à leurs missions respectives concernant les migrants européens précaires, tandis que la DIHAL devient l'interlocuteur unique sur toutes les questions relatives aux bidonvilles. Mais la DIHAL n'a pas un poids suffisant face aux Préfets pour qu'elle puisse jouer un rôle effectif sur ces questions.

Nous souhaitons que le Premier ministre change et fasse changer la politique actuelle en une politique d'inclusion de ces populations vivant en bidonville et en squat et ceci en impliquant effectivement chaque ministère concerné.

Malgré les précautions prises par la DIHAL pour ne pas aborder la question sous un angle ethnique, elle participe de fait à une politique catégorisante. La DIHAL est notamment en charge du financement de projets relatifs aux bidonvilles sur une enveloppe de quatre millions d'euros. Beaucoup de ces projets sont des projets « pour les Roms » uniquement et non pas pour les habitants de tous bidonvilles (Calais, Paris, Cayenne). Ce ne sont que des projets spécifiques visant un ensemble de personnes caractérisées par une appartenance ethnique réelle ou supposée et qui, pour certains, participent à leur mise au ban¹².

12 Pour plus d'informations sur certains de ces projets, consulter le rapport d'observatoire du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Le droit et les faits », notamment pages 77 et 78 (disponible sur le site de Romeurope www.romeurope.org)

> La mission de résorption des bidonvilles pilotée par Adoma

Alors que les pouvoirs publics ont montré leur absence de volonté d'appliquer les mesures de la circulaire destinées à l'accompagnement de tous les habitants des bidonvilles, le plan national de résorption des bidonvilles piloté par Adoma, et la plateforme AIOS en Ile-de-France apparaissent comme des « mesurette » uniquement destinées à certaines personnes sélectionnées sur des critères opaques et contestables.

En février 2014, Cécile Duflot, alors ministre du Logement, avait annoncé un plan national de résorption des bidonvilles avec pour opérateur Adoma. Un an et demi après le lancement de ce plan, le bilan est très médiocre et les méthodes peu satisfaisantes. L'ambition nationale n'est absolument pas effective, car les actions ne sont menées que sur quelques bidonvilles dans un nombre très limité de territoires.

Au total, seulement 63 ménages¹³ ont été accompagnés et relogés depuis le début de la mission, dont 16 en Ile-de-France, région qui concentre pourtant la majorité des habitants de bidonvilles. Ce sont moins de 2% des habitants des bidonvilles en France qui ont été relogés par Adoma en un an et demi.

A plusieurs reprises en 2014, la mission Adoma a été menée dans la précipitation et a même été interrompue par des expulsions : ce fut le cas à Bobigny (bidonville de la rue des Coquetiers) et à Châtenay-Malabry (bidonville du Petit-Clamart). Ces conditions ne permettent pas de mener une réelle recherche de solutions pour assurer une sortie digne des bidonvilles. **La durée insuffisante du diagnostic** se réduisant à un recensement, la **sélection des familles** et les critères sur lesquels elle repose, les **propositions peu convaincantes pour des relogements** éloignés en région sans opportunités d'emploi, le **peu de concertation** avec les collectifs locaux et les personnes directement concernées sont les véritables points noirs de cette mission. La mission de résorption des bidonvilles semble se cantonner à trouver des solutions pour les personnes les plus proches de l'insertion, acceptant implicitement le bannissement de toutes les autres. Malgré ce très faible effectif, preuve est faite que lorsque les politiques garantissent un logement et l'accès à l'emploi, l'insertion des habitants des bidonvilles est tout à fait possible, et devient une réalité.

13 « Plateforme AIOS Ile-de-France : Bilan période de préfiguration et perspectives », Adoma, 22 juin 2015

Focus : En Ile-de-France, la plateforme AIOS

En Ile-de-France, la Plateforme d'accompagnement, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS) a vu le jour à la fin de l'année 2014. Sous l'égide de la préfecture de région, elle est aussi portée par Adoma avec trois partenaires (GIP-HIS, ALJ 93 et URPACT). En juillet dernier 2014, le Collectif Romeurope Ile-de-France a émis des points de vigilance¹⁴ concernant ce projet qui a pour but d'accompagner les ménages « volontaires » vers l'emploi et la scolarisation de leurs enfants. Aucune dimension concernant le logement ou l'hébergement n'existe pour le moment. Les ménages accompagnés (sur une durée de douze mois) devront donc réussir la prouesse d'une intégration professionnelle et d'une scolarisation stable en continuant à vivre dans des conditions d'extrême précarité et sous la menace d'expulsions répétées de leur lieu de vie. Certains bidonvilles ont d'ailleurs déjà été expulsés comme à Ivry sur Seine et d'autres le seront prochainement. Dès lors, des questions se posent aussi quant à la capacité de la plateforme à retrouver des personnes en errance suite à une expulsion. L'ambition de ce projet est très limitée : lors des six premiers mois, seulement 28 ménages ont signé un « contrat d'objectif » leur donnant droit à un accompagnement social. Par la suite, l'objectif est d'accompagner 120 ménages en file active, ce qui reste très faible comparé aux plus de 7000 personnes vivant en bidonvilles et « grands squats » en Ile-de-France selon les chiffres de la DIHAL¹⁵. Faute de stabilisation du logement sur toute la durée du « contrat », **on peut présager de nombreuses ruptures d'accompagnement suite aux expulsions des personnes de leurs lieux de vie.**

De plus, ce projet, désigné par la Préfecture d'Ile-de-France dans un communiqué de presse¹⁶, comme destiné aux « Roms », **participe à cette mise à l'écart et à cette politique catégorielle et discriminatoire.**

14 Points de vigilance concernant le projet de plateforme d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des populations vivant en campements illicites en Ile-de-France, Collectif Romeurope Ile-de-France, juillet 2014, http://www.romeurope.org/IMG/pdf/points_de_vigilance_plateforme_ile_de_france_10072014.pdf

15 « Etat des lieux national des campements illicites et grands squats au 31 mars 2015 », Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

16 <http://www.ile-de-france.gouv.fr/Presse-et-communication2/Communiqués/Campements-illicites-en-Ile-de-France-Comite-de-pilotage-de-la-plateforme-regionale-AIOS>

Qu'il s'agisse de la circulaire du 26 août 2012 ou de la mission Adoma, un même constat s'impose : malgré l'ambition affichée d'une meilleure protection des droits fondamentaux des personnes vivant en bidonville, le manque de moyens et surtout de volonté politique réelle mène à un sous-dimensionnement des mesures d'accompagnement d'insertion sociale des familles. Les actions (par exemple les diagnostics sociaux, l'accompagnement vers un logement pérenne, les démarches d'accès aux droits) ne concernent qu'un nombre très limité de familles, et se heurtent continuellement à la principale action de l'Etat : les expulsions massives et sans solutions travaillées en amont.

> Quelle place des personnes dans les politiques publiques de droit commun ?

Les migrants européens précaires sont trop souvent considérés comme un problème à part, parfois ouvertement qualifié de « problème rom » auquel il faudrait trouver une réponse spécifique. Ces personnes sont souvent décrites - parfois même au sommet de l'Etat¹⁷ - comme non intégrables et criminogènes, dotées de caractéristiques particulières qui justifieraient alors l'intention d'une politique à eux seuls réservée.

Au contraire, beaucoup de politiques publiques visant la jeunesse, la lutte contre pauvreté, la santé, l'emploi, le logement ou le racisme par exemple ne prennent pas ou très peu en compte la situation des habitants des bidonvilles et des squats. Il est nécessaire que cette question soit prise en compte dans le cadre de toutes ces politiques telles que la Politique de la ville, les Diagnostics à 360°, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la Politique de résorption de l'habitat insalubre, le Plan gouvernemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les ateliers santé ville, les politiques de réussite scolaire, les Emplois d'avenir, les Contrats uniques d'insertion, etc...

A défaut d'une inclusion des habitants des bidonvilles dans toutes les politiques publiques de droit commun, il existe une délégation de service public vers les associations et les collectifs locaux (parfois informels) de soutien, réelle, mais jamais reconnue.

Les pouvoirs publics peinent à intégrer ces associations et collectifs de soutien dans les concertations, et encore moins les habitants des squats et bidonvilles. Leur connaissance très fine des familles, de leurs parcours de leurs difficultés est pourtant une expertise incontournable pour mener à bien des projets. Les bénévoles et militants font un travail

¹⁷ Interview de Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, Le Parisien, 24 septembre 2013 <http://www.leparisien.fr/politique/manuel-valls-les-roms-ont-vocation-a-revenir-en-roumanie-ou-en-bulgarie-24-09-2013-3165101.php>

d'accompagnement médico-social, d'aide à l'insertion professionnelle mais manquent parfois d'informations sur les dispositifs existants et ne sauraient en aucun cas suppléer aux carences d'accompagnement des acteurs de droit commun.

Recommandations pour une véritable politique publique d'inclusion des habitants des squats et bidonvilles

Construire une politique publique de long terme, fondée sur la reconnaissance de la résurgence des bidonvilles en France issue de la situation de forte précarité économique et sociale de leurs habitants, sans référence à leur appartenance ethnique réelle ou supposée

Arrêter immédiatement les expulsions et, faute de logement décent, sécuriser les lieux de vie pour organiser une sortie progressive du bidonville : toute politique d'inclusion réussie doit commencer par un moratoire sur les expulsions et une sécurisation et stabilisation des habitants des squats et des bidonvilles. Cela impose un accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires, au ramassage des ordures ménagères, la mise en place d'extincteurs et la sécurisation liée aux potentiels dangers de circulation. Le financement d'actions de sécurisation et de travail social vers la sortie du bidonville pourrait bénéficier des économies réalisées par la temporisation des expulsions, voire leur disparition « naturelle » du fait de l'inclusion des personnes concernées.

Respecter les droits fondamentaux des personnes : toute politique menée à l'endroit des habitants des squats et des bidonvilles doit respecter leurs droits fondamentaux, en application du droit français, du droit de l'Union européenne, de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des nombreuses conventions internationales que la France s'enorgueillit d'avoir signées.

Impliquer tous les acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions, agglomérations), les associations et collectifs locaux et les personnes concernées. Ces trois derniers acteurs ne sont que trop rarement associés aux réflexions et encore moins aux décisions. Pourtant ils ont beaucoup à apprendre à ceux qui les prennent. **Le CNDH Romeurope demande l'établissement d'une table-ronde nationale** pour mettre en place une politique de résorption des bidonvilles qui sera conduite simultanément sur tout le territoire national. En complément de celle-ci, il paraît incontournable que des **tables-rondes réunissant l'ensemble des acteurs concernés soient également organisées au niveau régional**. Il revient à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement de favoriser le lien et un réel débat entre élus, institutions, associations et personnes concernées lors de rencontres régulières. La DIHAL doit

pleinement jouer de son caractère interministériel pour mobiliser tous les départements ministériels concernés.

Considérer que chaque individu a un parcours et des projets de vie personnels et les appréhender au cas par cas. Toute construction de projet doit se faire avec la personne concernée. Les personnes les plus exclues, les plus éloignées du marché du travail ou de la maîtrise de la langue française ne doivent pas être mises à l'écart ni oubliées. Une politique sérieuse doit viser l'inclusion des 15 000 à 20 000 personnes et pas seulement une partie d'entre elles. Aussi, les autorités publiques et les travailleurs sociaux doivent accompagner les publics qui relèvent de la grande exclusion, y compris lorsque l'un des membres de la famille est connu des services de police. Le droit au recommencement doit exister pour tous, même pour les personnes qui seraient sorties temporairement d'un dispositif d'inclusion.

S'interdire des projets spécifiques et hors du droit commun qui ne seraient pas acceptables pour d'autres populations. Le relogement collectif dans des espaces systématiquement éloignés du centre-ville et des transports en commun est à proscrire. Il est important de favoriser une approche individuelle et de reloger les personnes dans le logement diffus au plus vite, plutôt que dans des formes d'habitat bricolées et identifiées comme adaptées aux spécificités fantasmées de ceux que l'on désigne comme Roms.

Evaluer les projets du type Mous et villages d'insertion : pour pouvoir identifier des bonnes pratiques, il est nécessaire d'identifier les facteurs déterminants dans l'accès au logement et à l'emploi, les freins éventuels et les éléments facilitateurs. Il est indispensable de pouvoir notamment procéder à une analyse des éléments suivants : les modalités partenariales autour des projets, les différentes modalités de financement, le nombre de personnes accédant à un logement à la sortie du programme et le coût moyen des projets rapportés au nombre de personnes accompagnées, les critères de sélection des familles et l'impact comparatif des projets intégrant un accompagnement social global et adapté (prenant en compte l'ensemble des dimensions de l'insertion) des projets centrés uniquement sur le logement. Il semble en effet qu'il y ait un risque à se concentrer uniquement sur l'aspect logement, sans accompagner les familles sur leur situation administrative ou leur accès à l'emploi.

Focus : Et l'Union européenne ?

Nous attendons une attitude plus volontariste de la part de l'Union européenne (UE). Aujourd'hui, son attitude vis-à-vis des pratiques illégales de la France concernant les habitants des bidonvilles et des squats est très réservée. Alors que la Commission européenne avait élevé le ton en 2010 par le biais de la commissaire Viviane Reding (sans qu'il n'y ait aucune conséquence), l'UE se fait aujourd'hui discrète et ne commente pas par exemple, les chiffres scandaleux du nombre de personnes expulsées de leur lieu de vie par an, qui sont les plus élevés en Europe.

En ce qui concerne les fonds européens FEDER et FSE²³, ils restent toujours aussi difficiles à mobiliser. Les montants disponibles ne permettront pas d'apporter une solution pérenne aux habitants des squats et des bidonvilles. A titre d'exemple la région Ile-de-France, qui a programmé la résorption de l'habitat précaire (FEDER) et l'intégration socio-économique des populations marginalisées (FSE) dispose d'enveloppes très faibles : 2,3 millions d'euros au titre du FEDER et 5,5 millions d'euros au titre du FSE, sur la période 2014-2020.

Les stratégies nationales d'intégration des Roms exigées aux États membres par la Commission européenne ne se transforment toujours pas, quatre ans plus tard, en progrès concrets. En France, la « stratégie » se révèle être un inventaire des politiques publiques de lutte contre la pauvreté, sans objectif précis. Le dernier rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie recommande simplement une meilleure application de la circulaire du 26 août 2012, ce qui est bien peu ambitieux et ne peut évidemment être la clé de l'inclusion recherchée.

Par ailleurs, nous estimons qu'une réflexion est à mener au sein des institutions européennes sur l'approche principalement ethnique qui souvent prévaut. Il est évident que le racisme et la discrimination basée sur une appartenance ethnique réelle ou supposée doivent être combattus. Pourtant, l'approche ethnique lorsqu'il est question de trouver des solutions de relogement, de soigner ou de scolariser n'est pas pertinente. En construisant des politiques spécifiques, l'action publique ne fait que renforcer la stigmatisation et une mise à l'écart. Sur son site internet, la Commission européenne considère par exemple les villages d'insertion comme des « pratiques prometteuses », alors même que ces projets participent souvent à une ghettoïsation ethnique et laissent croire qu'il y aurait besoin d'un habitat « adapté » pour les Roms.

18 Pour plus d'informations, consulter le rapport d'observatoire du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Le droit et les faits », notamment pages 16 et 17 (disponible sur le site de Romeurope www.romeurope.org)

II. Une mise au ban systémique : continuité d'une politique d'exclusion et aggravation des ruptures pour les personnes concernées

Tandis que la destruction des bidonvilles reste une priorité des pouvoirs publics, l'accès aux droits des habitants - élection de domicile, scolarisation, emploi, protection sociale, séjour - est entravé par des pratiques discriminantes de la part d'acteurs diversifiés, publics ou privés, implicitement soutenus par l'inaction politique face à ces pratiques et par la montée des discours et actes de haine raciste. Et lorsque les efforts ont permis de trouver un emploi, d'accéder à l'école ou d'ouvrir des droits, l'expulsion du bidonville voire du territoire vient souvent, tôt ou tard, renvoyer les habitants au ban de la société.

Si les mécanismes du bannissement des habitants des bidonvilles sont multiples et protéiformes - et heureusement non systématiques - ils relèvent aujourd'hui d'une logique que l'on peut qualifier de systémique.

Pourtant, il apparaît clairement que ces politiques excluantes sont loin de produire les effets attendus : les éloignements du territoire ne font pas diminuer la présence des citoyens européens précaires sur le sol français, tout comme les expulsions systématiques des habitants des bidonvilles

ne font pas disparaître les bidonvilles. Bien au contraire, la politique d'expulsion des bidonvilles et des squats, qui prétend combattre les conditions d'insalubrité et de danger dans lesquelles vivent les personnes, contribue en réalité à créer de nouveaux lieux de vie encore plus précaires, dans des endroits toujours plus dangereux pour la sécurité de ceux qui y habitent.

Ces personnes sont ainsi prisonnières d'un système de rejet, basé sur leur situation sociale et leur appartenance réelle ou supposée à la communauté rom. Les politiques, les discours et les pratiques accentuent les ruptures et rendent de fait quasi impossible toute insertion dans la société française.

> Stigmatisation, actes et propos racistes

Le nomadisme, le vol, la volonté de « profiter » sans travailler des prestations sociales ou le refus de scolariser ses enfants sont autant de préjugés répandus dans la société française concernant les Roms. Plusieurs instances internationales, européennes et nationales ont dénoncé une situation particulièrement alarmante en France. Ainsi, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a publié un avis « lourd d'inquiétude » et consacré un chapitre au racisme anti-Roms dans son dernier rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie publié en 2015. Nils Muižnieks, le Commissaire européen aux droits de l'Homme, et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (Cerd) dressent les mêmes constats : des discours publics et privés et des actes racistes sont en nombre croissant et de plus en plus violents, commis à la fois par des personnes privées et par des forces de l'ordre¹⁹. Les propos tenus dans les plus hautes sphères politiques et relayés dans les médias participent à la catégorisation et à la stigmatisation des personnes d'Europe de l'Est vivant en bidonvilles, et viennent légitimer *in fine* de manière intentionnelle ou non des actes racistes. Les chiffres de la CNCDH montrent à quel point ces stéréotypes sont « performants ». Depuis 2012, les Roms pâtissent de l'image la plus dégradée : 81% des sondés²⁰ pensent qu'ils exploitent leurs enfants ; 77% pensent qu'ils vivent essentiellement de vols et de trafics et 77% pensent qu'ils ne veulent pas s'intégrer en France. La méconnaissance des Roms est généralisée puisque 86% pensent encore qu'ils sont nomades. Les expulsions et le refus par les collectivités territoriales au mépris de la loi de rendre les bidonvilles et squats « vivables » (accès à l'eau, à l'électricité et au ramassage des ordures) sont autant de pratiques qui finissent par

19 Pour plus de détails consulter le rapport d'observatoire du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope « Le droit et les faits », notamment le Chapitre 3 à partir de la page 136 (disponible sur le site internet www.romeurope.org)

20 « La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2014 », mars 2015, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, La documentation Française

rendre crédibles ces stéréotypes, car leurs habitants sont condamnés de fait à l'errance, et à vivre sans eau ni électricité, entourés d'ordures. Ce sont donc les discours et les actions stigmatisantes et discriminatoires des pouvoirs publics à tous les niveaux qui produisent les « Roms » tels qu'ils sont perçus aujourd'hui et non une culture supposée, mal connue et sans rapport avec ces conditions de vie. De fait, la population des bidonvilles, si elle est majoritairement de culture rom, ne représente qu'une toute petite partie des Roms vivant en France.

Le CNDH Romeurope rejoint toutes ces instances et insiste sur le caractère systémique de ce racisme. Les auteurs de propos ou de faits à caractère raciste ne doivent pas rester impunis en particulier lorsqu'il s'agit de personnes détentrices de la force publique, d'élus ou d'autres personnalités publiques.

Toute politique de lutte contre les discriminations et le racisme doit prendre en compte le racisme anti-Rom. Les témoignages et expériences des premiers concernés sont nécessaires pour comprendre et lutter efficacement contre ce fléau. Une vigilance particulière doit être apportée au discours des médias. Des outils de dénonciation et des mesures efficaces doivent être mises en place.

Des actions de sensibilisation, des formations des personnels des institutions (police, personnel administratif, enseignants, soignants etc.) afin de lutter contre le racisme doivent être soutenues.

> Enfance

Scolarisation

Selon l'UNICEF, 9000 enfants vivraient aujourd'hui dans des bidonvilles en France. Alors que l'obligation scolaire pour les enfants présents sur le territoire français est inscrite dans le préambule de la Constitution de 1946, force est de constater qu'aujourd'hui, un nombre trop important d'enfants allophones vivant en squats et bidonvilles n'ont pas accès à l'école ou à une formation. Les barrières pointées par les acteurs de terrains sont toujours les mêmes malgré un outillage de plus en plus important des personnes qui accompagnent des familles. Ainsi, des maires continuent toujours de refuser des inscriptions. Ces refus sont plus ou moins explicites, sont souvent des entraves administratives comme les demandes abusives de documents telles que la domiciliation ou un justificatif de domicile alors

que les seuls documents obligatoires sont une pièce d'identité et un carnet de vaccination à jour. Ces refus traduisent un déni de la présence des habitants des bidonvilles et squats sur le territoire communal. Ils s'appuient soit sur une prétendue absence de lien avec la commune, soit sur le prétexte d'une expulsion imminente, etc. Or dans le code de l'éducation, il est précisé que *le lieu de résidence*, autrement dit, le lieu de vie *de fait* prime : « le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (article L. 131-6 du Code de l'éducation) »²¹.

La scolarisation normale est aussi perturbée par les expulsions systématiques que subissent les enfants de leurs lieux de vie. Pour les enfants scolarisés, la première conséquence est la rupture de scolarisation, qui entraîne une rupture dans l'apprentissage, dans les liens tissés avec les autres enfants et le personnel de l'école, etc. Aussi, certaines familles craignent d'inscrire leur enfant à l'école tant qu'une menace d'expulsion plane sur leur lieu de vie.

La scolarisation des enfants est primordiale. Aucun enfant scolarisé ne doit être expulsé de son lieu de vie sans solution de logement stable, ni durant toute l'année scolaire, ni pendant les vacances.

Les obstacles liés à la vie en bidonville sont nombreux. L'absence d'eau et d'électricité, le coût de l'habillement, des fournitures scolaires sont autant de difficultés supplémentaires pour les enfants qui vivent dans une grande précarité en squat et en bidonvilles. En outre, certaines mairies refusent de leur accorder les tarifs sociaux pour la cantine scolaire. Cette pratique s'appuie parfois sur le prétexte fallacieux que les parents ne peuvent pas prouver leurs revenus en l'absence d'un avis d'imposition.

Nous demandons aux responsables politiques d'avoir une politique tarifaire en adéquation avec les situations des familles pour permettre à leurs enfants l'accès à la restauration scolaire et à l'étude.

Chaque année, les maires ont une obligation de recenser tous les enfants résidant sur leur commune en âge d'être scolarisés (article L. 131-6 du Code de l'éducation). Ce recensement « oublie » presque systématiquement les

21 Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012

habitants des squats et des bidonvilles ce qui contribue à l'exclusion de ces enfants du système scolaire.

Le CNDH Romeurope exige que dès la rentrée des classes de 2015, tous les maires se plient à leur obligation de recensement exhaustif et scolarisent sans délai tous les enfants résidant dans leur commune.

Alors que 99% des enfants de 6 à 16 ans vivant en France sont scolarisés selon les chiffres de l'UNICEF²², comment accepter qu'aujourd'hui des milliers d'enfants ne soient pas à l'école ? Les conséquences sont dramatiques. Cela fait 25 ans que les bidonvilles ont fait leur réapparition en France, et avec eux, une nouvelle migration familiale. Cela fait 25 ans que des enfants naissent et grandissent en France avec une scolarité inexistante ou chaotique. Ces enfants et jeunes ne sont pas reconnus en tant que sujets de droit et se voient dénier leur droit à l'éducation, à l'instruction et aux loisirs puis à toute formation professionnelle. Une génération est en train de grandir sans apprendre à lire, à écrire ou à compter ; une génération confrontée à la violence des expulsions, du racisme et du rejet. Aujourd'hui, le CNDH Romeurope, à travers le Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Education (CDERE) tient à alerter les pouvoirs publics sur la situation des jeunes entre 12 et 18 ans n'ayant pas, ou peu, été scolarisés. Ils sont particulièrement vulnérables et aucun dispositif ne leur est proposé : ces adolescents sont invisibles aux yeux des autorités compétentes.

Ces enfants vivent et travailleront certainement en France : la société française doit être en mesure de leur proposer une place pour y vivre dignement.

²² Statistiques de l'UNICEF, http://www.unicef.org/infobycountry/france_statistics.html

Focus : La situation préoccupante des jeunes filles

Le phénomène de déscolarisation est particulièrement prégnant pour les jeunes filles. Cet « abandon » scolaire s'explique par plusieurs facteurs. La peur des parents de la fréquentation des jeunes garçons une fois ces jeunes filles arrivées à l'âge de la puberté en est un. Comme dans toute société, le contrôle du corps des femmes se fait à travers des normes et des règles plus ou moins explicites. Ainsi le mariage représente l'obtention d'un statut dans la société. Les filles doivent alors correspondre à des exigences que sont celles de la « bonne épouse » et de la belle-fille qui revêtent en grande partie le rôle de la femme au foyer. Par ailleurs, les jeunes filles sont souvent sollicitées par leurs parents pour garder les frères et sœurs lorsqu'ils sont au travail ou à l'extérieur, ou pour s'acquitter des tâches domestiques. Si les grossesses précoces sont préoccupantes, elles sont aussi un moyen d'aborder des sujets tels que la santé, la prévention, la contraception et la sexualité avec les jeunes filles. Une attention particulière et bienveillante doit leur être portée sans tomber dans l'écueil de la dénonciation d'un sexisme culturel. La domination masculine traverse nombre de sociétés, y compris la société française! Néanmoins, l'école doit être un levier d'apprentissage et d'expérimentation de l'égalité entre tous et toutes.

Il est nécessaire d'offrir à ces jeunes filles des mesures d'accompagnement, notamment celles qui sont de jeunes mamans. Des solutions de garde d'enfants sont nécessaires pour permettre la reprise des études ou l'insertion professionnelle. Des structures d'hébergement et de logement pour mères isolées ou mères adolescentes en grande précarité doivent être développées et proposées.

Protection de l'enfance en danger

Les enfants des bidonvilles et des squats ont un accès limité aux dispositifs de l'enfance en danger. Dans de nombreux cas, ces enfants ne sont pas évalués par les services de l'aide sociale à l'enfance malgré la transmission d'informations préoccupantes. Ils font l'objet d'un rejet totalement ancré dans ce système d'exclusion : l'absence d'intervention auprès des familles directement dans leur lieu de vie est justifiée par les expulsions régulières de ceux-ci. C'est donc une double peine qui leur est imposée, renforcée par la barrière de la langue et les préjugés vis-à-vis des Roms.

Des ordonnances de placement provisoire d'enfants sont prononcées pour réguler la présence dans l'espace public de familles en situation de vie à la rue et/ou de mendicité. L'intervention judiciaire et le concours de la force publique sont requis, sans évaluation et prise en compte de la situation sociale de la famille. Cela entraîne une rupture brutale des enfants avec leur entourage ce qui aboutit fréquemment à des fugues qui mettent l'enfant encore plus en danger. Elles renforcent l'exclusion des enfants et de leur famille.

Des peines de prison ferme sont prononcées à l'encontre d'enfants contraints à commettre des délits et selon toute vraisemblance victimes de traite des êtres humains. Ignorant les indicateurs flagrants d'exploitation (taux de réitération, lucrativité des délits, mais précarité visible des enfants, surreprésentation des filles), l'État ne leur apporte pas la protection dont ils et elles ont besoin, pourtant garantie par plusieurs textes qui interdisent également la condamnation d'auteurs de délits commis sous la contrainte.

Ce manquement à l'obligation de protection de l'enfance en danger contribue à renforcer la vulnérabilité de ces enfants : la répression policière et judiciaire favorise l'emprise des exploiters.

Les démantèlements de réseaux de traite des êtres humains et les poursuites judiciaires à l'encontre des criminels qui exploitent des enfants sont marqués par l'échec des mesures de protection à l'encontre des victimes, et l'absence de celles-ci lors des procédures pénales visant leurs exploiters, alors même que leurs témoignages ont contribué à la qualification des faits.

Le CNDH Romeurope préconise une approche individualisée et dans le cadre du droit commun de la protection de l'enfance, de la situation de ces familles en très grande précarité. Nous jugeons indispensable une intervention auprès des familles vivant en bidonvilles des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance, à des fins d'accompagnement et de suivi, dans les lieux où vivent ces familles.

Le CNDH recommande également une prise en compte dans le cadre de la protection de l'enfance des mineurs victimes d'exploitation, afin de rompre notamment avec les incarcérations encore trop nombreuses de mineurs contraints à commettre des délits.

Enfance : l'Etat et les collectivités condamnées !

Le 27 juin 2015, un « Tribunal d'Opinion » s'est formé à St-Denis pour juger l'Etat et les collectivités territoriales des violations des droits des enfants roms, vivant en squat ou bidonville.

Ce tribunal d'opinion a permis de mettre en scène le procès des responsables des délits et discriminations dénoncées : un véritable procès pénal s'est tenu avec un acte de mise en accusation, un président, des juges, la parole donnée à la défense et à l'accusation, des auditions de victimes, de témoins et d'experts.

Le tribunal a déclaré l'État et les collectivités territoriales coupables²³ des faits qui leur étaient reprochés et a ajourné le prononcé de la peine au 1er juillet 2016, enjoignant notamment aux autorités publiques, dans l'attente :

- de prendre toutes les mesures de nature à faire cesser les infractions,
- de mettre un terme sans délai aux évacuations et expulsions forcées de terrains non assorties de solutions durables de relogement,
- de déployer des efforts particuliers afin d'assurer l'effectivité du droit à la prévention, aux soins et à la protection sociale des familles roms,
- de prendre toutes les mesures utiles pour assurer aux enfants roms une égalité d'accès à l'éducation et à la culture, notamment en faisant cesser sans délai les pratiques illégales de certaines mairies,
- de mettre en place une conférence de consensus sur les pratiques nécessaires pour assurer la protection due aux enfants roms en danger,
- de veiller tout particulièrement à lutter contre les violences des forces de l'ordre dont se plaignent en vain certains d'entre eux.

Enfin, le tribunal a annoncé au terme du même jugement qu'il entendait : suivre l'exécution de l'ensemble de ces injonctions, informer les parties civiles de ce suivi et faire rapport à l'opinion « pour qu'elle soit complètement éclairée et puisse dépasser son instrumentalisation par des sondages exploitant les peurs ».

²³ Tribunal d'opinion organisé le 27 juin 2015 à Saint-Denis, verdict disponible sur le site du CNDH Romeurope : http://romeurope.org/IMG/pdf/trib-opinion_verdict_2015-06-27.pdf

> Droits sociaux et droit à la santé

Une des causes principales de rupture dans l'accès au droit commun pour les habitants des squats et bidonvilles est l'absence d'adresse pour effectuer des démarches. La domiciliation est indispensable pour accéder à la quasi-totalité des droits. Pourtant, beaucoup se voient refuser l'accès à cette domiciliation administrative par les CCAS (Centre communaux d'action sociale) ou CIAS (Centre intercommunal d'action sociale), pourtant sous obligation légale de les domicilier. C'est un refus de reconnaître la présence de ces personnes sur le territoire de la commune et de fait, cela permet aux municipalités de ne pas se sentir concernées par leur situation. De ces refus découlent une exclusion accrue, une complexification des démarches administratives et une restriction de l'accès aux droits. Nombre de CCAS se reposent sur les rares associations agréées pour la domiciliation, qui croulent sous les demandes et ne peuvent suffire.

Le CNDH Romeurope somme toutes les municipalités concernées d'appliquer le droit et de domicilier toute personne résidant sur son territoire qui en fait la demande.

L'accès au droit à la santé reste également compliqué du fait de la méconnaissance de leurs droits par les personnes, de leur non maîtrise de la langue, de la complexité des démarches administratives. Outre ces éléments relevant des capacités des personnes à être autonomes, d'autres obstacles se dressent pour un accès effectif à une couverture maladie telle que la recherche de non affiliation dans le pays d'origine qui rallonge les délais ou des refus d'instruction des dossiers liés à des demandes de pièces abusives.

Des ruptures sont aussi largement constatées dans le domaine de la santé, notamment des ruptures de soins et de traitements liés aux expulsions. L'état de santé de nombre d'habitants de squats et de bidonvilles est fragilisé par les conditions de vie précaires et par le très faible accès au système de santé.

La médiation sanitaire est un outil efficace pour améliorer l'accès à une protection maladie, à la prévention et à la santé. Il est nécessaire de la généraliser à tous les bidonvilles et squats.

Le développement de dispositifs d'aller-vers doit permettre de faciliter l'accès aux soins et aux droits des personnes en intervenant au plus près de leur lieu de vie.

Les structures de prise en charge médico-sociales doivent également prendre en compte les déterminants de la santé

liés à la migration et à la précarité ainsi que les obstacles liés à la non maîtrise de la langue par la mise en place de dispositifs d'interprétariat.

> Accès à l'emploi

La fin, au 1^{er} janvier 2014, des mesures transitoires restreignant l'accès au marché du travail salarié pour les citoyens roumains et bulgares a un impact encore limité sur l'insertion professionnelle des habitants des squats et bidonvilles. Malgré un accueil sans trop d'encombres à Pôle Emploi ou dans les missions locales, de nombreuses barrières persistent. Une véritable insertion socioprofessionnelle n'est pas envisageable lorsque les personnes vivent sous la menace perpétuelle d'une expulsion de leur lieu de vie. Toute expulsion rompt les liens socio-économiques créés sur un territoire.

Aussi, de nombreuses personnes sont bloquées et/ou maintenues dans une spirale d'exclusion. Les raisons sont multiples : exclues dans leurs pays d'origine, exclues dans leur parcours migratoire, scolarisation courte. Souvent analphabète, ne maîtrisant pas ou peu le français, la très grande majorité a travaillé ou travaille depuis longtemps, mais souvent « au noir », ou à leur compte.

Des dispositifs existent pour l'apprentissage du français des migrants extracommunautaires. Il est nécessaire que ces dispositifs puissent être disponibles aux migrants citoyens de l'Union européenne qui en font la demande.

Les compétences des personnes vivant en squat ou bidonville sont extrêmement diverses et méritent d'être prises en compte. Il serait intéressant par exemple de créer des ponts avec l'économie sociale et solidaire et avec des projets économiques alternatifs.

> Droit au séjour et éloignement forcé

La politique d'éloignement de citoyens européens pauvres du territoire français peut être considérée comme l'aboutissement du système de bannissement qui les frappe : après la mise au ban de la société française, l'expulsion hors de son territoire. En tant que citoyens européens, ils bénéficient pourtant d'une forte liberté de circulation et d'installation, qui devrait venir soutenir leurs chances d'inclusion dans la société française.

Mais en pratique, un droit au séjour leur est rarement reconnu : ayant de faibles ressources, ils sont considérés comme une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, dont ils ne perçoivent le plus souvent aucune aide. La notion de « menace réelle, actuelle et suffisamment grave envers un intérêt fondamental de la société » est également fréquemment détournée pour justifier des décisions d'éloignement envers des personnes ayant commis des actes uniquement motivés par leur besoin de survie, pour lesquels ils ne sont souvent pas poursuivis.

Ainsi en 2014, les citoyens roumains, et dans une moindre mesure les citoyens bulgares, ont encore été visés de façon disproportionnée par des obligations de quitter le territoire français (OQTF) souvent notifiées illégalement et de manière collective. Les notifications d'OQTF sont très souvent liées à des expulsions à venir de squats ou bidonvilles, un moyen supplémentaire de pousser les gens à partir et de renforcer leur sentiment d'insécurité. Et encore une fois, ce sont de loin les citoyens européens les plus nombreux en centre de rétention administrative et les plus éloignés en 2014 : 1 742 Roumains et 109 Bulgares ont été enfermés en rétention, sur un total de 2 101 européens ; plus de 83 % d'entre eux ont été expulsés du territoire français (alors que le taux d'expulsion depuis la rétention pour les non-européens est de 47,8%)²⁴.

La politique de gestion des flux migratoires est ainsi utilisée aux fins de résorber les bidonvilles par l'évincement de leurs habitants du territoire français.

Les attaques à la libre circulation et à l'installation des citoyens européens pauvres proviennent également des juridictions et du législateur.

Ainsi, le Conseil d'Etat a validé le 1^{er} octobre 2014 une OQTF délivrée à une femme roumaine arrêtée plusieurs fois pour « escroquerie à la mendicité », considérant que son comportement représentait une « menace réelle », actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société ». La définition d'une telle menace par le Conseil d'Etat est excessivement large et dépasse celle prévue par la jurisprudence de l'Union européenne. Tous les critères de droit au séjour sont interprétés de façon restrictive lorsqu'il s'agit des citoyens européens en situation de grande précarité : ainsi nombre d'entre eux se voient-ils refuser le séjour et notifier une mesure d'éloignement au motif qu'ils pèsent sur le système d'assistance sociale, alors même qu'ils ne perçoivent aucune aide ou que cette perception est tout à fait légale. Ils sont de plus exclus de l'accès au séjour sur les critères de droit commun ouverts aux étrangers extraeuropéens.

²⁴ Rapport 2014 sur les centres et locaux de rétention administrative, par La Cimade, l'ASSFAM, l'Ordre de Malte, France Terre d'Asile et Forum Réfugiés.

Aussi, de façon très surprenante, un amendement visant la liberté de circulation des citoyens européens est venu se glisser à la dernière minute dans la loi sur le terrorisme de novembre 2014. L'article - qui ne mentionne pas le terrorisme - prévoit une interdiction administrative du territoire pour tous les citoyens européens représentant « une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société ». Au vu de sa définition très extensive donnée quelques mois auparavant par le Conseil d'Etat, tout laisse à penser que les citoyens européens en grande précarité seront les premiers visés par ces évolutions législatives et jurisprudentielles. Le projet de loi relatif au droit des étrangers qui sera voté à l'automne 2015 prévoit des restrictions similaires avec la proposition de création d'une interdiction de circulation pouvant accompagner nombre d'obligations de quitter le territoire.

La création de l'interdiction administrative du territoire est dans la droite lignée de la logique de mise au ban de personnes vivant en squats et bidonvilles. Le bannissement est cette fois-ci mis en œuvre dans sa définition historique, celle d'interdire à quelqu'un de revenir dans un pays.

Le CNDH Romeurope demande de mettre fin aux notifications massives d'obligations de quitter le territoire en marge des expulsions de squats ou de bidonville.

Les placements en rétention doivent cesser, tout comme les éloignements illégaux.

Les critères de droit au séjour doivent être appliqués sans discrimination, notamment dans une optique protectrice de la liberté de circulation et d'installation des citoyens européens. Pour la même raison, les citoyens européens devraient pouvoir se prévaloir également des critères de séjour qui s'appliquent à toutes les personnes étrangères.

Conclusion

Les bidonvilles ne disparaîtront pas tant que l'Etat poursuivra des politiques fondées sur les expulsions et les dénis de droits. L'inclusion ne pourra jamais être effective tant que persisteront les pratiques illégales concernant le droit au logement, à la santé et aux droits sociaux, les droits de l'enfance ou le droit au séjour, et tant que les discours et les actes à caractère raciste, stigmatisant ou discriminatoire ne seront pas sévèrement condamnés. L'inclusion sociale passera aussi par la considération que l'on porte aux personnes concernées et à leur projet de vie et par la consultation des migrants européens précaires dans toute décision les concernant. Autrement dit, l'inclusion sociale relève bien d'un projet de société et d'un projet politique qui sont tous deux à construire aujourd'hui.

La jeunesse, priorité affichée du quinquennat, subit aujourd'hui une maltraitance institutionnelle absolument insupportable. Les enfants en danger doivent être protégés. Tous les enfants vivant en bidonville et en squats doivent être scolarisés. Cette phrase ne peut simplement être un vœu pieux répété à longueur de rentrée scolaire par les associations et les collectifs de soutien. C'est un devoir de notre République souvent rappelé par nos politiques. **Il est inacceptable de se résoudre à abandonner une génération d'enfants qui, pour une grande majorité, va construire sa vie en France.**

Une véritable politique d'inclusion doit commencer par un lieu de vie stable et adapté. Les personnes ont **besoin de temps** afin de pouvoir réellement entrer dans le droit commun. Il est donc nécessaire d'instaurer un **moratoire sur les expulsions**, de suspendre l'exécution des décisions de justice, pour permettre la mise en place d'une sortie par le haut des bidonvilles. Cette stabilisation provisoire doit absolument être couplée d'une **sécurisation des lieux** de vie afin qu'ils soient rendus dignes et décents. **Le respect des droits fondamentaux commence ici.**

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) • **ALPIL**

(Action pour l'insertion sociale par le logement) • **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) • **ASAV**

(Association pour l'accueil des voyageurs) • **ASEFRR** (Association de Solidarité en Essonne avec les familles roumaines et roms) •

Association Solidarité Roms de Saint-Etienne • **ATD Quart-Monde**

• **CCFD-Terre Solidaire** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) • **LA CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) • **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation

et le Soutien des Enfants des Squat) • **ECODROM** • **EURROM** •

FNASAT-Gens du voyage • **Habitat-Cité** • **Hors la Rue** • **La Rose des**

vents • **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) • **Les Enfants du Canal**

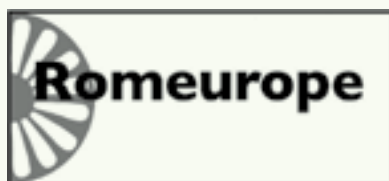
- **MDM** (Médecins du Monde) • **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) • **PU-AMI** (Première Urgence-

Aide Médicale Internationale) • **Rencontres tsiganes** • **RomActions** •

Romeurope 94 • **Roms Réussite** • **Secours catholique** (Caritas France)

• **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) • **Une famille un toit 44.**

Et le Collectif Romeurope 92 Sud, le Collectif Romeurope 93, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie (95), le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif Romyvelines, le Collectif de soutien aux familles roms de l'agglomération orléanaise, le Collectif Romeurope 77, le Collectif solidarité Roms Lille Métropole, le Collectif Solidarité Roms Toulouse, le Collectif Romeurope de Noisy le Grand, le Collectif Romeurope du Val Maubuée, le Collectif RomParis, l'Inter-collectif Roms Nord-Pas de Calais



Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage

59 rue de l'Ourcq

75019 Paris

01 40 35 00 04 / 06 35 52 85 46

www.romeurope.org